



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 mai 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-037

OBJET : Créances irrécouvrables 2017

En exercice : 22
Membres
Présents(s) : 16
Pouvoir(s) : 6
Absent(s) : 6

Le vingt-deux mai deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Claire GUEGUIN, Jean-François HAMELIN, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Christine BLANCHOT, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE, Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

Le ou les membre(s) ayant donné : un pouvoir :

Guy CASSAN à Crescent MARAULT, Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN, Michèle QUENNEVAL à Christiane LEPEIRE, Luc EUGENE à Christian BRUNEAUD, Michel BONNOT à Michel DUCROUX, Bénédicte NASTORG LARROUTURE à Jean-François HAMELIN

Le ou les membres absent(s) :

Guy CASSAN, Aurore BAUGE, Michèle QUENNEVAL, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Bénédicte NASTORG LARROUTURE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François HAMELIN

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes.

CONSIDERANT que les demandes d'admission en non valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à ces admissions en non valeur seront prévus par la décision modificative n°1 tant sur le budget général de la commune que sur celui du pôle enfance jeunesse

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste ci dessous.

BUDGET GENERAL :

Référence	Nom du redevable	Montant	Motif
2015-T-231	MOUNIER Laurent	17,00 €	RAR inférieur aux poursuites



BUDGET POLE ENFANCE JEUNESSE :

Référence	Nom du redevable	Montant	Motif
2015-T-208	VAUTRAIN Severine	8,00€	RAR inférieur aux poursuites
2015-T-256	VAUTRAIN Severine	7,00 €	RAR inférieur aux poursuites
2015-T-79	CUSTODIO Jennifer	7,98 €	RAR inférieur aux poursuites

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.



Le Maire
Crescent MARAULT